

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

**Recensement des Monuments de la France**  
Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927

La niche avec statue sise Place de la République, à l'angle de la rue des Trois Pigeons à Beaucaire (Gard)

appartenant à Madame Signolet rue du Maréchal Joffre à Beaucaire

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.